

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 22 mars 2011

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 63

N° de l'ordre du jour :

2011.03.04 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés - Tarifs 2011

M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la délibération n° 2003.01.11 du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale,

Vu la délibération n° 2010.11.03 du 15 novembre 2010 relative à la fixation du tarif 2011 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés,

Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels selon l'Article L2224-14 du code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Il est rappelé que les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public. En conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'étude en vue de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de la communauté de communes a permis de définir un mode de calcul unique, basé sur le coût réel du service. Sa mise en œuvre a été engagée courant 2007 sur l'ensemble des communes hors Versailles, commune assujettie depuis 1993.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2011 s'établit sur :

- ✕ le volume de bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels ;
- ✕ la fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc et étendue aux professionnels ;
- ✕ Le nombre de jours d'activité à 240 jours d'activité ou 180 jours d'activité pour les établissements scolaires ;
- ✕ Une franchise de 660 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables.

Le réajustement des tarifs des professionnels Versaillais s'est opérée depuis 2008 suivant un lissage sur trois ans afin de moduler l'impact de cette évolution tarifaire.

Le conseil communautaire du 15 novembre 2010 s'était prononcé en faveur d'une augmentation du tarif général de la redevance spéciale de 0.035 € à 0.037 €/litre/jour.

Après examen du budget des ordures ménagères réalisé sur l'exercice 2010, il s'avère que l'augmentation votée le 15 novembre 2010 est excessive par rapport à l'évolution du coût du service. Il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance spéciale de manière modérée et de le faire passer de 0.035 € à 0.036 €/l/jour.

Cependant le tarif de 0.037 €/l/jour voté le 15 novembre 2010 ne peut être modifié pour le premier trimestre 2011 déjà écoulé. Il est proposé de voter un tarif différent selon les trimestres de l'année 2011 de la manière suivante :

1^{er} trimestre 2011 : 0,037 € / litre/ jour (inchangé par rapport à la délibération n° 2010.11.03)

2^{ème} trimestre 2011 : 0,035 € / litre / jour

3^{ème} trimestre 2011 : 0,036 € / litre / jour

4^{ème} trimestre 2011 : 0,036 € / litre / jour

La facturation sera établie de manière à lisser ces changements de tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

1) *approuve l'augmentation modérée du tarif de la redevance spéciale pour l'année 2011. Celle-ci se traduit par une diminution du tarif pour le second trimestre 2011 étant donné qu'il n'est pas possible de modifier un tarif voté si la période sur laquelle il s'applique est écoulée ;*

2) *fixe les tarifs de redevance spéciale au titre de l'année 2011 selon les modalités d'application suivantes :*

- tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers :

1^{er} trimestre 2011 : 0,037 € / litre/ jour (inchangé par rapport à la délibération n° 2010.11.03)

2^{ème} trimestre 2011 : 0,035 € / litre / jour

3^{ème} trimestre 2011 : 0,036 € / litre / jour

4^{ème} trimestre 2011 : 0,036 € / litre / jour

- gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;

3) *dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés, moins 1 voix contre de M. Ludovic JAMET et 2 abstentions de M. Frédéric BUONO et M. Christian MAMY.

Pour le Président,
Par délégué,


Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services